



Fillière est née officiellement le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communes d'Aviernoz, d'Evires, des Ollières, de Saint-Martin-Bellevue, et de Thorens-Glières. Les communes historiques deviennent des communes déléguées et conservent leurs noms, leurs territoires et leurs identités. Avec 9414 habitants, Fillière est la deuxième commune de l'agglomération du Grand Annecy en nombre d'habitants. Elle est la plus étendue de la nouvelle agglomération du Grand Annecy et devient la deuxième commune en superficie du département de Haute-Savoie.

La commune de FILLIÈRE recherche un.e

assistant.e urbanisme (poste permanent P212)

Date prévue pour la prise de fonctions : au plus vite

Type de recrutement : fonctionnaire ou, à défaut, contractuel.le de droit public

Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux (sur les 3 grades)

Date limite de réception des candidatures : 8 octobre 2021

Rôle et missions :

Au sein du pôle aménagement du territoire, vous serez chargé-e des missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique,
- information des pétitionnaires et du public sur le cadastre, des procédures et règles d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Règlement National d'Urbanisme),
- instruction des Certificats d'Urbanisme,
- gestion des dossiers de Déclarations d'Intention d'Aliéner, Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux et suivi,
- préparation des dossiers d'instruction et transmission à l'instructeur,
- saisie des dossiers dans le logiciel RADS et délivrance des récépissés,
- traitement de la messagerie,
- traitement des demandes notariales,
- gestion de l'affichage des avis de dépôt et de la délivrance des autorisations,
- tenue des registres,
- gestion des agendas,
- classement et archivage.

Lieu d'affectation : siège de la commune de FILLIÈRE (commune déléguée de THORENS-GLIÈRES)

Temps de travail : temps complet 35h par semaine, sur 5 jours ou sur 4,5 jours

Contraintes liées au poste, matériels mis à disposition :

- travail en bureau,
- horaires fixes liés à l'accueil du public (notamment jusqu'à 19h le mardi)
- respect des obligations de discrétion et de confidentialité,
- disponibilité.

Profil recherché :

- expérience similaire souhaitée,
- connaissance de la réglementation relative à l'urbanisme et au Code Civil appréciée
- maîtrise des outils bureautiques,
- pratique du logiciel RADS appréciée,
- capacités rédactionnelles et organisationnelles,
- devoir de réserve et discrétion professionnelle,
- polyvalence et sens de l'organisation,
- autonomie, force de proposition, diplomatie, dynamisme.

Rémunération : régime indemnitaire (prime mensuelle fixe + prime annuelle variable) + action sociale via le CNAS (www.cnas.fr) + titres-restaurant + participation à la protection sociale « prévoyance maintien de salaire »

Modalités :

Recrutement fonctionnaire (adjoints administratifs territoriaux sur les 3 grades) ou lauréat.e de concours ou, à défaut, contractuel.le de droit public. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Renseignements et candidature :

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la responsable du pôle aménagement du territoire, Mme BAAS-ROSSET au 09.71.09.05.68 ou Mme PERRIN, gestionnaire ressources humaines, au 09.71.09.05.65.



Transmettre votre candidature (CV + lettre exposant vos motivations, votre compréhension du poste et les compétences et/ou expériences que vous sauriez mobiliser pour ce poste) à M. le Maire de FILLIÈRE : de préférence par courriel à rh@commune-filliere.fr (**fichier pdf**), ou par courrier au 300 rue des Fleuries, THORENS-GLIÈRES, 74570 FILLIÈRE.



Toute candidature fera l'objet d'un accusé de réception électronique.
Une candidature incomplète ne sera pas examinée (sont exigés un CV et une lettre de motivation).

Information travailleurs handicapés : conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Toutefois, à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.